

PORANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Ailton SOBRINHO (MCF à l'Université Clermont Auvergne) dans le cadre de la publication de l'ouvrage « **Journalisme littéraire : regards lusophones et d'ailleurs** ».

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **700 €** aux Éditions Makunaima, dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant « **Journalisme littéraire : regards lusophones et d'ailleurs** » sous la direction de Ailton SOBRINHO.

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée aux Éditions Makunaima, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé Rue Professor Ortiz Monteiro, 152/404, Laranjeiras, CEP : 22245100, Rio de Janeiro, Brésil

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procèdera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte des Éditions Makunaima, dont les références bancaires sont les suivantes :

Beneficiary : MARIANI HANDOFSKY PROJETOS E EDIÇÕES (CASA12)

Beneficiary Address : Rua Professor Ortiz Monteiro, 152/404, Laranjeiras, CEP: 22245100, Rio de Janeiro

Bank Name : Caixa Econômica Federal (CEF)

Bank address : Rua Buenos Aires, 56, CENTRO, RIO DE JANEIRO, CEP:20070-022

Account Number : 00577886071-0

IBAN : BR18 0036 0305 0414 4577 8860 710C 1

BIC / SWIFT : CEFXBRSP

Intermédiaire BIC :

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours du laboratoire CELIS de l'Université Clermont Auvergne et de la Chaire Sá de Miranda », ainsi qu'à faire apparaître les logos du CELIS, de l'Université Clermont Auvergne et de la Chaire Sá de Miranda dont les modèles ont été fournis au bénéficiaire.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31/12/2026.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 5 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.